Journal Officiel
de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00341

Arrêté n° 5753-2026/ARR/DPASS du 23 octobre 2026

Octroyant une aide à l'installation à la société d'exercice libéral à responsabilité limitée KINÉ IDP

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu délibération modifiée n° 64-2022/APS du 18 octobre 2022 *créant un dispositif d'incitation à l'installation et un dispositif d'aide à l'équipement ou au ré-équipement de cabinets sanitaires libéraux* ;

Vu la délibération modifiée n° 91-2025/APS du 4 décembre 2025 relative au budget primitif de la province Sud pour l'exercice 2026 ;

Vu la demande d'aide à l'installation adressée à la province Sud par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée KINÉ IDP le 11 septembre 2026 ;

Vu le dossier déposé à l'appui de cette demande ;

Considérant que la société requérante satisfait aux conditions d'éligibilité prévues par la délibération modifiée n° 64-2022/APS susvisée ;

Vu le rapport n° 205034-2026/3-ACTS/DPASS du 19 octobre 2026,

ARRÊTE

Article 1 : La société d'exercice libéral à responsabilité limitée KINÉ IDP est admise au bénéfice du dispositif d'incitation à l'installation régi par la délibération modifiée n° 64-2022/APS du 18 octobre 2022 susvisée.

Article 2 : Une aide d'un million cinq cent mille (1 500 000) de francs CFP sera versée à la SELARL KINÉ IDP sur le compte [redacted], conformément aux articles 4 et 5 de la délibération modifiée n° 64-2022/APS du 18 octobre 2022 susvisée.

Article 3 : La dépense est imputable au budget de la province Sud – exercice 2026 – Chapitre 904 : santé ; Opération 22D06476 : aide à l'installation de professionnels de santé ; AP n° 20-2022-1.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Mme la commissaire déléguée de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressée.

La Présidente

SONIA BACKES